

Séance du :

20/03/2021

Date de la convocation :
12 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2021 _ 19	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	10	9

L'an deux mille vingt et un et le vingt mars à 09h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. AUE Pierre - BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD
Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés : M. AUE Pierre
M. TROIN François a donné procuration à Mme GAYMARD Marie-José

Secrétaire de séance : BAIN Chantal

**Objet : Transfert de compétence optionnelle des communes du VAL et de BRENON au
profit du SYMIELECVAR.**

Le Maire expose,

- Vu la délibération du 24/02/2020 de la commune du VAL actant le transfert de la
compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge pour véhicules électriques » au
profit de u Symielecvar ;

- Vu la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la
compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge pour véhicules électriques » au
profit de u Symielecvar ;

- Vu la délibération du Symielecvar du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

- Considérant que conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent
entériner ce transfert de compétence ;

- Cet accord doit être formalisé par délibérations du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°7 des communes du VAL et
de BRENON au profit du SYMIELECVAR.

D'AUTROSISER le maire à signer toutes les pièces a intervenir pour mettre en œuvre cette
décision.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 26 MARS 2021
et publication le: 26 MARS 2021

Le Maire



Le Maire
A. BARALE

